

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, LE 20 NOVEMBRE.

Mgr. de Nicosie, nommé évêque de Marseille, est parti pour Paris afin de prêter serment entre les mains du roi, qu'il pourra remercier en même temps du magnifique ornement d'autel dont S. M. vient de lui faire présent, et qui se compose des pièces suivantes : 2 chasubles, 2 étoles, 2 manipules, 2 voiles, 2 bourses, 2 paies, 8 chapes, 8 dalmatiques garnies de leurs glands. Un étole, 2 manipules, 2 grands voiles pour couvrir les pupitres de l'évangile et de l'épître, 1 voile pour mettre devant le Saint-Sacrement, 1 voile pour porter le Saint-Sacrement.

M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce a adjoint à la commission des chemins de fer M. le comte Daru, pair de France, en remplacement de M. François Deles-ert, qui n'a point accepté.

On lit dans le Temps :
Le maréchal Valée revient en France. On compte déjà sur lui comme un futur candidat au portefeuille dans des éventualités qu'on peut prévoir. On calcule avec plaisir que ce compétiteur nouveau fera nécessairement baisser les exigences de certaines candidatures ministérielles qu'on va chercher dans le maréchalat.

Le bateau à vapeur le *Crocodile* a déposé le 15 au lazaret de Marseille Mme. la comtesse Darnémont, son frère le général Baraguay-d'Hilliers et une suite de douze personnes.

On écrit de Brest, 16 novembre :

MM. Emmanuel de Las Cases, membre de la chambre des députés, et Charles Baudin, capitaine de vaisseau, commis-saires du roi près de la république d'Haïti, accompagnés de M. Galot, inspecteur divisionnaire des douanes, et J.-P. Vaur, négociant, attachés à cette mission, se sont embarqués à bord de la frégate la *Néréide*, commandé par M. le capitaine de vaisseau Cosmao-Dumanoir, ayant sous ses ordres plusieurs brigades de guerre; cette division, dont les vents contraires avaient retardé le départ, est enfin sortie de notre port par un temps favorable. Elle se rend d'abord à la Guadeloupe et à la Martinique pour y déposer des troupes et y rallier les frégates la *Didon*, l'*Uphigénie* et la *Naiade*. Cet appareil de forces semblerait prouver que le gouvernement s'est déterminé à prendre, au besoin, quelque mesure énergique. On ne peut pas espérer d'avoir des nouvelles de l'expédition avant le mois de février prochain.

Le télégraphe s'est trompé en n'annonçant qu'il n'avait point été fait de sortie de Valence. Il en a été fait trois, et Cabrera n'a jamais fait mine d'attaquer la ville. Son but était de piller le riche pays connu sous le nom de la *Huerta* (le jardin) de Valence, et il n'y a que trop réussi.

La tranquillité de la ville n'a pas été un moment troublée; la milice se tenait constamment sous les armes. On avait d'autant moins de craintes, qu'on attendait d'un moment à l'autre l'arrivée d'Oraa.

On écrit de Milan, le 12 novembre :

Nous avons la certitude que les bâtiments armés pour l'Espagne à la Spezzia sont partis, et nous venons d'apprendre qu'un autre, maintenant mouillé à Talamonte, près d'Orbi-

tello, a embarqué des soldats qui avaient été logés dans le fort depuis une quinzaine de jours. Il n'y a pas moyen de douter de leur destination, d'autant plus que les affaires de don Carlos reprennent vigueur en Italie. Les personnes qui en sont chargées se renouvellent beaucoup, la duchesse de Beira donne de l'argent, et il est positivement arrivé des traités d'Angleterre. On dit même ici et à Turin que les puissances alliées de don Carlos vont lui envoyer un général de leur choix; on parle du général Bourmont.

Achmet, désespérant de pouvoir continuer la lutte qu'il avait entreprise contre les armées françaises, et voyant d'un côté l'impossibilité de reprendre sa capitale, de l'autre l'abandon des tribus qui viennent tous les jours faire leur soumission aux autorités françaises, est décidé à proposer et à accepter la paix. Il s'avoue vaincu, et il se met à la disposition de la France. Le bey a envoyé du désert, où il a cherché un refuge momentané, son secrétaire et un marabout, pour faire des ouvertures de négociations et tâcher d'obtenir en sa faveur un traité à tout prix. Ainsi, le glorieux fait d'armes de Constantine aura pour résultat la pacification complète de l'Algérie et l'établissement incontesté de notre puissance sur ce littoral si riche d'avenir pour notre commerce et notre influence maritime dans la Méditerranée.

Il est connu maintenant que c'est au maréchal Valée que la France doit l'éclatant succès de Constantine. Le général Darnémont, qui savait l'insuffisance des munitions (il ne restait que quatre-vingt coups de canon à tirer) avait désespéré de la victoire, et il s'était arrêté à l'affreuse pensée de la retraite. Sa glorieuse mort est peut-être l'héroïsme prémédité du désespoir. Toujours est-il que lorsque quelques heures plus tard, on vint annoncer au général Valée qu'il n'y avait plus à tirer que deux coups par pièce, le général, se passant la main sur le front comme par un mouvement de détresse, s'est écrié : *Qu'on les tire!* et il donna ensuite l'ordre de l'assaut. Notre conquête a été le prix de cette énergique inspiration.

Le tribunal de commerce de Paris a condamné aujourd'hui par corps Vedel, directeur de la comédie française à payer 6,000 fr. de dommages intérêts à Victor Hugo, ordonne qu'après un délai de deux mois, à partir du présent jugement, *Hernani* soit repris au Théâtre Français, qu'après un délai de trois mois *Marion Delorme* soit représentée; qu'après un délai de 5 mois, *Angelo* soit repris à son tour.

Condamné par arrêt, à payer 50 fr. à Victor Hugo, par jour de retard, s'il n'obéit point au jugement.

Le tout nonobstant appel et sans caution.

Bulletin de la bourse de Paris du 20. — La grande question du remboursement de la rente 5 p. c. est toujours à l'ordre du jour; et les petits porteurs de rentes sont loin d'être revenus de la frayeur que cette mesure leur inspire. Aussi, dès le commencement de la bourse, y a-t-il eu un grand nombre d'offres d'inscriptions 5 p. c., ce qui a continué à affecter les cours de cette valeur, qui ont fléchi bien davantage, si des rachats assez importants, effectués pour le compte de plusieurs banquiers, n'eussent soutenu les cours.

Le 3 p. c. a légèrement fléchi par suite de baisse du 5 p. c.; mais

Avant de terminer cet article concernant la chaussée romaine, on fait remarquer encore qu'outre les points de repère que Monsieur de Périgny a découverts au dessus, les agens forestiers, lors de leurs recherches en 1828, en avaient aussi trouvé plusieurs en dessous, à des distances assez longues dans la bruyère vers Eupen. Ceux-ci ne consistaient qu'en gros moellons jetés comme pierres d'attente seulement sur des carrés de 5 à 6 mètres chacun; après quoi, et malgré toutes les précautions qui ont été prises non seulement en sondant le terrain, mais encore en y faisant des tranchées latérales dans la crainte que, comme on le voit quelquefois dans les chaussées romaines, celle-ci n'ait changé brusquement de direction, il n'en a été reconnu aucunes autres traces sur ce plateau non plus que sur les différents chemins de vidange de la partie inférieure de la forêt, ni dans les nombreux ravins qui s'inclinent vers la Vesdre, ni dans cette grande quantité de fossés d'assainissement plus ou moins profonds qui jettent leurs eaux, les uns vers la Gillette et les autres vers la Soor.

Cependant les agens forestiers n'en continueront pas moins leurs recherches dans l'intérieur de la forêt; mais il serait infiniment intéressant, si les historiens en avaient reconnu quelques traces au-dehors, qu'ils voulussent bien leur en faire part; afin de reporter plus particulièrement tous leurs soins sur le point de jonction le plus probable.

Ces renseignements auraient cela de très particulièrement utile, que puisqu'il existe actuellement dans la vallée de la vesdre une route empierrée fort fréquentée, et qu'il y existera bientôt un chemin de fer dont les avantages sont si généralement sentis, il ne serait point impossible de les mettre un jour en rapport avec la route de Ballenge en Prusse, laquelle se dirige d'un côté vers Trèves et de l'autre vers Coblenz; dans cette hypothèse la tâche du gouvernement de la Belgique serait : 1° d'établir un embranchement entre Dolhain-Limbourg et la forêt, et déjà cette proposition a été soumise aux délibérations de la dernière réunion du conseil provincial; 2° d'entretenir sur un bon pied les empierrés qui seront incessamment terminés ou réparés à neuf depuis l'entrée de la forêt jusqu'au sommet de la partie boisée sous le grand fossé de Waronneux; et 3° de rechercher dans la haute

les affaires ont été très peu importantes. Toute la spéculation est en ce moment portée sur le 5 p. c. et les conversions, qui en sont la suite inévitable.

Les actions de la Banque de Belgique sont très recherchées, et la hausse sur cette valeur est aujourd'hui de 25 francs sur le dernier cours de samedi.

Les fonds espagnols et portugais sont lourds et offerts; il se fait très peu d'affaires sur ses valeurs.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le gouvernement publie la dépêche télégraphique suivante :

Narbonne, 17 novembre.

Le 9, les insurgés ont quitté les environs de Valence, Valleda s'est dirigé sur San-Felipi de Xativa, où il est entré.

A l'arrivée d'Oraa à Huarte, Cabrera avec les autres bandes dépassait Murviedro, se dirigeant sur Cantavieja avec 70 voitures chargées de butin; le 10, il paraissait hors de l'atteinte d'Oraa. Les agens de Cabrera exécutent dans les environs de Tortose une levée d'hommes. Le 13, des carlistes ont commis toutes sortes d'excès à Rishas par Sitgas.

Le baron de Meer a rétabli à Barcelonne l'administration de la police.

Les nouvelles de Bayonne du 16 porte que le général Alaix avait déjà pris ses dispositions à Pampelune pour se porter sur Valcarlos, rétablir la ligne et prendre un convoi de munitions. L'avant garde devait être commandée par don Léon Friarte.

Plusieurs individus soupçonnés d'avoir pris part aux assassinats du général Saarsfield et du colonel Mendivil sont déjà en état d'arrestation.

Des journaux et des lettres de Madrid du 11 nous arrivent ce soir par voie extraordinaire.

Un décret royal du 10 novembre fixe au 3 la première réunion préparatoire des cortès. On estimait à 76 le nombre des députés qui se trouvaient à Madrid. Ils auront à nommer la commission chargée de la vérification des pouvoirs et le président provisoire qui devra siéger jusqu'à l'adoption du règlement.

MM. Arguelles et le duc de Gor refusent de siéger au sénat et s'en tiennent à faire partie de la chambre des députés. Il est question du duc de Gor pour la présidence. Quant au sénat le gouvernement voudrait voir, dit-on, M. Vallejo au fauteuil de la présidence.

La position financière est encore assez difficile. Voici, du reste, les ressources votées par les cortès avant leur séparation; cette loi a été promulguée, le 11, dans la *Gazette de Madrid*.

Art. 1er. Sont applicables, pour couvrir le déficit de 574,498,442 réaux, présumés existant entre les recettes et les dépenses de l'année courante, 1° 60 millions sur la contribution extraordinaire de guerre dans les îles de Cuba et Porto Rico; 2° 40 millions sur le produit des biens des communautés religieuses dans lesdites îles dont la vente est autorisée par le gouvernement; 3° 12 millions sur le produit des

fange les autres parties de cette chaussée qui y sont probablement enfoncées sous le gazon tourbeux.

Si ces dernières recherches produisaient le résultat qu'on doit en attendre, la tâche du gouvernement Prussien consisterait à faire au-delà de la frontière, ce que nous aurions fait à travers la forêt jusqu'à Dolhain-Limbourg; et dès-lors les deux pays en retireraient de précieux avantages pour le commerce et l'agriculture. Or, comme il est à peu près prouvé qu'un ou plusieurs corps d'armées ont pu traverser ce pays sauvage et d'un si difficile accès avec un attirail de guerre, on peut dire par une conséquence ultérieure qu'il serait également possible aujourd'hui d'y rétablir un bon chemin de roulage sur la même base; et cette assertion peut-être d'autant moins contestée, que la reconstruction qui vient d'être terminée de la partie ainsi découverte dans la forêt fera sans contredit un des meilleurs empierrés qui la traverseront.

Là se bornent les principales observations qui ont été faites tant avant que pendant le cours des travaux de cette grande et belle réparation.

L'inspecteur forestier n'a pu se procurer, à aucune époque de sa gestion, aucun document positif sur la réalité de l'existence d'un Monastère aux ruines de Waronneux; il faut donc s'en rapporter à la tradition, et voici ce que les habitans des communes voisines en racontent :

Il existait là un monastère de l'ordre des Templiers, qu'on appelait vulgairement *Molnes Rouges*, ce qui provient peut-être de ce que les Templiers, vêtus d'une tunique blanche, portaient une croix rouge sur la poitrine.

Ces Templiers étaient devenus la terreur du canton par les exactions qu'ils exerçaient. Mais ce ne fut pas toujours impunément; car ils devaient user de certains stratagèmes pour tromper ceux qui auraient pu se défendre contre leurs excursions, ou les attaquer dans leur retraite. On cite entr'autres celui de faire ferrer parfois leurs chevaux à rebours, de telle manière qu'en suivant leurs traces, on aurait pu croire qu'ils étaient rentrés quand ils étaient sortis et vice versa.

FEUILLETON.

MONUMENS HISTORIQUES.

DÉCOUVERTES D'OBJETS D'ANTIQUITÉ DANS LA FORÊT DOMANIALE DE HERTOGENWALD SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEMBACH, ARRONDISSEMENT DE VERVIERS, PROVINCE DE LIÈGE.

Suite et fin. — Voir le POLITIQUE d'hier.

L'inventaire dont nous avons parlé hier renferme :

1. 81 fers de chevaux, les uns très-grands, les autres très-petits, (dans ce nombre se trouvent quelques fers de mulets) et grand nombre de morceaux.

2. Deux rondelles en fer, ou cerceles de moyeux de grosses roues.

3. 2 morceaux de la même espèce.

4. 4 Clavettes de roues en fer.

5. Un fer qui a probablement servi à la réparation d'un timon de voiture.

6. 2 morceaux de chaînes de fer.

7. 4 cheville en fer.

Et 8. le bout d'un fourreau d'épée en cuivre.

Les amateurs d'histoire pourront en prendre inspection, et pour les mettre également à même de reconnaître à peu de frais, sous le rechargement qui a été effectué en cailloutis pour servir immédiatement à la circulation, quelle était la construction de cette chaussée, il a été ordonné aux agens de marquer d'un poteau le lieu de la tranchée qui avait été ouverte transversalement tout exprès dès l'ouverture des travaux.

Il en a été de même pour les endroits où les orniers à double voie sont les plus reconnaissables sur la largeur de 2 mètres 35 cent. pour les grandes roues et sur celle de 95 centim. pour les petites au milieu des précédentes.

Ces poteaux ont été plantés du côté droit de la route en la remontant vers Malmédy.

cloches des couvens supprimés; 4° 6,300,400 réaux sur le produit de la vente des actions de la banque de Saint-Ferdinand appartenant aux dépôts des communes, avec obligation de les rembourser à époque fixée; 5° enfin, 456,198,042 réaux sur la contribution extraordinaire de guerre.

Art. 2. Le gouvernement proposera immédiatement aux cortès les mesures les plus convenables pour percevoir l'impôt extraordinaire de guerre, et pour opérer la vente des biens des communautés religieuses dans les îles de Cuba et Porto-Rico.

Art. 3. Il présentera également un tableau de la répartition entre les provinces de ladite contribution extraordinaire de guerre et la base sur laquelle elle doit être faite.

La présente loi sera présentée aux cortès pour recevoir leur sanction.

Au palais, le 9 novembre 1837.

Hier a été arrêté, dans une des maisons de la rue de las Cirozas, un individu que l'on croit être le chanoine Balanero, célèbre partisan de 1822 et 1823, et plus célèbre encore par son incursion en Castille dans l'année 1835 et par le rôle qu'il a joué à Ségovie, pendant l'occupation de cette ville par Zariatégui. Cette arrestation peut amener des découvertes d'une haute importance; cet homme est regardé comme un espion; il est question de le fusiller.

Le père Eternel a fait son entrée hier, avec une faction, dans Calmenar-Vieja, à 5 lieues de la capitale. Ses bandes se sont multipliées dernièrement d'une manière inquiétante de Jarona à Somo-Sierra et jusqu'au Douro. 800 fantassins et 10 cavaliers ont paru comme par enchantement à Bertange.

Les nouvelles que nous recevons de Valence sont du 5. Castellon de la Plana a inutilement été attaqué par Cabrera, qui a poursuivi sa route et était dans la Huerta à la date des dernières nouvelles.

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 17 novembre :

Hier le conseil des ministres s'est réuni pour s'occuper de l'examen des changemens à faire aux droits de transit.

La 2^e chambre des états généraux s'assemblera de nouveau le 29 de ce mois. On apprend que dans une de ses premières réunions il lui sera envoyé de la part du gouvernement un projet de loi concernant la levée de la milice nationale pour l'année 1838, et un autre projet pour la prolongation des dispositions législatives pour la répression des troubles et de la maveillance.

On écrit de Bois-le-Duc, que 14 paysans se rendant au marché avec leurs denrées ont été noyés en passant l'eau sur une barque trop chargée.

Le *Handelsblad* publie une longue lettre d'un Hollandais, habitant les provinces rhénanes; laquelle a pour objet de conjurer les états généraux de ne point tarder à s'occuper d'une communication entre la Hollande et l'Allemagne au moyen de chemins de fer. Il a observé que le chemin de fer belge attire toute l'attention des habitans des bords du Rhin qui tiennent à s'approvisionner à Anvers plutôt qu'à Amsterdam. Il prétend qu'il sera facile de devancer les Belges, attendu qu'aucune difficulté ne s'oppose à la construction de la route en Hollande, tandis qu'en Belgique mille obstacles naturels doivent être surmontés.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 21 NOVEMBRE.

Le tribunal correctionnel avait à s'occuper ce matin de l'affaire contre le sieur Michaëls, prévenu de coups portés au sieur Courrouble, ancien commissaire de police, au théâtre le 15 de ce mois. Suivant la déposition du sieur Courrouble, le sieur Michaëls lui aurait porté, dans le vestibule du théâtre, un léger soufflet et lui aurait jeté la tabatière des mains; ensuite le sieur Michaëls lui aurait mordu le pouce jusqu'à effusion de sang; deux autres témoins ont en-

Quoi qu'il en soit, ce qu'on dit ici est absolument conforme à ce qu'on raconte également dans les villages voisins des ruines d'un autre monastère de Templiers, situés en Sourbroud et Kalterherberg, près de la source de la Roër en Prusse, à 3 1/2 lieues de Waronneux. Là aussi on appelle les Templiers moines rouges (rotte münche.) Là aussi on les accusait d'incroyables vexations; et là aussi on dit de même que leur fin tragique a été le massacre de tous en une seule nuit.

Les historiens sauront apprécier ces allégations à leur juste valeur; on se dispense donc de toutes réflexions à cet égard, pour s'attacher plus particulièrement aux circonstances locales. Or il n'existait autour de ces décombres aucunes traces de l'enceinte des bâtimens dont se compose ordinairement un monastère. Il ne restait sur la place qu'un très petit fragment visible de mur construit en pierres plates liées par un ciment aussi dur que la pierre même, cause pour laquelle sans doute il n'a point été démolli; car on sait que tout ce qui s'y trouvait de pierres de construction proprement dites ont été enlevées tant sous le gouvernement autrichien que sous le gouvernement français, au fur et à mesure que les habitans des communes voisines et notamment ceux de Julhay en ont eu besoin. Du reste ce petit mur, à en juger par le peu de largeur de sa fondation, n'a pu appartenir qu'à une petite construction accessoire à d'autres bâtimens. Le reste de ces ruines ne consistait donc qu'en des tas de pierres mises au jour. Ces pierres ainsi amoncelées ne pouvaient qu'empêcher les historiens de s'y livrer jamais à aucunes investigations convenables pour reconnaître l'étendue de l'assise des bâtimens, la nature de leur construction, et enfin l'époque à laquelle ils appartenaient.

Enlever ces pierres de la superficie c'était donc servir évidemment les intérêts de l'histoire.

D'un autre côté il faut observer que la reconstruction de la chaussée Romaine depuis le dessous du grand fossé de Waronneux au pied de la haute fange, jusque près de la maison forestière de Hestreux, exigeait une quantité considérable de pierres tant pour élever de nouvelles bordures que pour y effectuer un rechargement selon que le nivellement le permettait; qu'il n'existait ni dans la base de la chaussée, comme

suite déposé que le sieur Michaëls avait en effet mis la main sur la figure du sieur Courrouble en signe de mépris ou de provocation, mais ils n'ont pas vu faire la morsure.

Après une explication donnée par le prévenu et les plaidoiries des avocats Joltrand et D. F. le tribunal a prononcé un jugement d'acquiescement.

Voici le résumé du rapport fait par M. Isidore Fallon, sur la transaction conclue le 7 novembre 1836 entre M. le ministre des finances et la société générale; transaction soumise à l'examen de la section centrale, à l'adjonction de l'ancienne commission spéciale chargée d'examiner les questions relatives à cette société dans ses rapports avec le trésor public (1).

Les questions que les Débats, dans la chambre, avaient indiquées comme préalables à l'examen de la transaction, entre le gouvernement et la banque, sont les suivantes:

1° Les domaines qui ont été assignés au roi Guillaume par la loi du 26 août 1822, lui ont-ils été cédés en nom privé? 2° Ces domaines lui ont-ils été cédés tout au moins avec pouvoir d'en disposer ainsi qu'il l'a fait en faveur de la société générale? 3° L'état a-t-il été lésé par ces cessions? 4° La lésion étant constatée, existe-t-il quelque moyen légal d'en obtenir réparation?

Quant à la première question, la majorité de la section centrale, jointe à l'ancienne commission l'a résolue de nouveau dans le même sens. Elle est donc d'avis qu'il faut tenir pour certain que la cession ne pouvait être faite au roi Guillaume, comme personne privée, mais comme roi; que la liste civile était constitutionnellement irréductible et inaliénable, les domaines nationaux qui pouvaient être, et qui ont été subrogés à une portion de la dotation de la couronne, devaient en conserver la nature, et que, quelques soient les termes des art. 30 et 31 de la loi fondamentale de 1815, et de la loi du 26 août 1822, on devait les comprendre dans ce sens que, quelle que soit la destination que le chef de l'état trouverait convenable de donner à ces biens, il ne pourrait en disposer que de manière à assurer à perpétuité le service de la portion de la liste civile à laquelle ils devaient servir de remplacement.

Sur la deuxième question des membres présents à la délibération ont été partagés d'opinion; cinq membres se sont présentés pour l'affirmative et cinq membres ont persisté à penser que la loi n'avait pas attribué au Roi le pouvoir dont il avait usé par cet arrêté. Cette question n'a donc pas trouvé de solution dans le sein de la section centrale réunie à votre commission, et on est resté dans les termes de la résolution prise sur la première question.

À la troisième question il a été répondu: À défaut de pouvoir se procurer tous les documens qui ont été remis aux états généraux, pour servir à la discussion de la loi du 26 août 1832, et dans l'absence de tous autres renseignemens propres à l'éclairer, votre commission a été dans l'impossibilité de constater avec exactitude, quelle était, à la date de cette loi, la valeur des biens cédés, et leur revenu. Elle est parvenue toutefois à constater, par pièce authentique, qu'il n'a été procédé à aucune expertise pour constater ces valeurs; que l'évaluation des bois a été faite d'après le produit des coupes ordinaires et annuelles dans chaque forêt, et le taux moyen des dernières années, sur les renseignemens qui avaient été demandés aux agens forestiers; que l'évaluation des propriétés non boisées a été faite sur les baux courans, et que l'évaluation des dîmes a été prise sur le produit de l'année 1821.

Il est déplorable que les états généraux aient apporté si peu de soin dans l'appréciation des biens qui devaient faire l'objet de la cession; on a peine à s'expliquer comment il se fit qu'aucune mesure ne fut prise par eux pour s'assurer de

(1) La section centrale était composée de MM. Demonceau, Desmet, Gendebien, Jadot, Liedts, Vandenbosche et Fallon, président. L'ancienne commission jointe était composée de MM. Dabus, président; Brabant, Coghien, de Behr, de Foere, Dumortier, Legrelle, Verdussen et Isidore Fallon, rapporteur.

excédent la largeur de 4 mètres de la nouvelle route, ni dans les environs, que fort peu de pierres qui fuissent propres à l'un et à l'autre usage; qu'ainsi il aurait fallu renoncer à cette réparation essentielle s'il n'eût été permis d'utiliser dans la partie supérieure les pierres de ces ruines. Il faut le dire encore, l'administration se proposait de faire bâtir dans cette partie de la forêt une seconde maison de garde; nul autre emplacement n'est plus favorable que celui là, pour y profiter d'une partie au moins des fondations ainsi que des caves et caveaux qu'on présumait devoir y exister.

D'après ces considérations les agens forestiers n'ont pu se dispenser de faire enlever les pierres de ces décombres, mais ce fut sous un ordre exprès de réserver scrupuleusement tout ce qui portait quelques caractères particuliers propres à faire reconnaître l'époque ou l'antiquité de cette construction. Cet ordre fut très ponctuellement exécuté sous les yeux du sous-inspecteur et plus spécialement encore du surveillant forestier qui y était préposé.

L'enlèvement de ces pierres a mis au jour les fondations de deux bâtimens, dont le plan visuel est déposé à la maison forestière. Le premier, indiqué L. A au sud-est et à 320 mètres du sommet de la Chaussée Romaine présente quatre compartimens numérotés, sous la forme d'un carré long retracé au n° 3. Ils contiennent ensemble 90 mètres carrés. Le second désigné sous la lettre B. n'est éloigné du premier que de 40 mètres et se rapproche de la chaussée dont il n'est éloigné que de 260 mètres; il a également la forme d'un carré long avec deux petites protubérances, l'une au Sud et l'autre au Nord. La surface de son emplacement contient 260 mètres carrés. L'exigüité de ces locaux ne répond assurément pas à l'idée ordinaire de l'établissement d'un monastère et comme jusqu'à présent il n'a été trouvé aucune autres fondations à proximité de celles-ci, il faudrait en conclure que ces monastères étaient extrêmement petits, ou que celui de Waronneux n'était qu'une dépendance de celui situé entre Kalterherberg et Sourbroud, dont les ruines sont, dit-on, plus étendues.

Dans tous les cas il n'est pas moins intéressant pour l'histoire de faire connaître ici quels sont les différens objets d'antiquité qui ont été trouvés parmi les matériaux gissans sur la place. Ils sont consignés

l'exactitude des bases sur lesquelles le revenu était calculé, et que l'insouciance alla jusqu'au point de consentir à ce que l'on retranchât, sur le revenu brut tel qu'on avait trouvé bon de l'établir: 1° un cinquième pour satisfaire à la contribution foncière sur les bois, telle qu'elle pourrait être établie un jour, et 2° la somme annuelle de fl. 71,601 82 c., pour frais d'administration, ce qui, ensemble, réduisait le revenu de plus d'un tiers.

La cession se fit ainsi sans expertise préalable, sans investigation ni contrôle, sans contradiction aucune; ainsi fut-elle préjudiciable aux intérêts du trésor. Votre commission a réclamé du ministre des finances des renseignemens de nature à pouvoir établir une juste approximation.

Dans la province de Brabant, la forêt de Soignes est portée à la somme de fr. 23,436,000; dans la province de Liège la valeur était de 2,244,680; dans celle de Namur 12,600,000; dans celle de Limbourg 3,358,000; et dans celle du Hainaut 5,005,621. Il n'est pas possible de procéder de la même manière quant aux biens situés en Hollande; le ministre des finances a pris pour base d'évaluation le revenu tel qu'il est accusé par la banque, à 710,126 fr., qui, calculé au denier 20 donne 14,202,520. Il est permis de croire que cette évaluation est encore fort en dessous de la valeur réelle, lorsque l'on fait attention qu'à défaut de renseignemens, le département des finances n'a pu tenir compte d'une grande quantité d'arbres, propres aux constructions maritimes, que la société générale a fait extraire de la forêt de Soignes pour être transportés et vendus à ses dépôts de Boom et Anvers, observation applicable d'ailleurs aux autres bois; lorsqu'on remarque que le ministre, en prenant pour objet de comparaison le prix des domaines vendus, a réduit ce prix d'un dixième, en considération des facilités de paiement qui étaient accordées, et lorsqu'on considère, enfin, qu'il ne porte la valeur des biens situés en Hollande qu'au denier 20, alors qu'ainsi qu'ils ont été cédés à la banque, c'est à dire au dernier 40, il y aurait 14 millions de plus à ajouter au principal.

En présence de ces chiffres, il n'est pas possible de méconnaître que l'état a été considérablement lésé par la loi de cession; que c'est la Société générale qui a profité de la spoliation; que dans les onze premières années de son existence, alors qu'elle ne supportait la redevance stipulée en faveur du syndicat, que par accroissement de 50,000 florins chaque année, elle a fait des bénéfices considérables, bénéfices qui se sont accrus par la vente de plus de la moitié des biens, et qu'enfin, en ne restituant à l'état, en 1849, que vingt millions de florins, le bénéfice en principal, qu'elle conservera au préjudice du trésor sera énorme.

Pour résoudre la quatrième question on s'est d'abord demandé si la cession faite par le roi Guillaume à la Société générale n'avait pas été ratifiée par le pouvoir législatif. Il fut décidé, à la majorité de sept voix contre deux, un membre s'étant abstenu, que la ratification avait eu lieu; qu'en conséquence, cette ratification plaçait la cession faite à la Société générale à l'abri de toute attaque et faisait obstacle à l'exercice de toute action en réparation du préjudice causé à l'état.

Cette ratification justifie, et pleinement, le ministre des finances du reproche qui lui avait été adressé, d'avoir ratifié indirectement par son fait, la cession faite à cette société, en réclamant en justice une portion du prix de cette cession, avant que ce rapport ait été discuté et jugé par la chambre. Dans cet état de choses, l'opportunité de cette poursuite judiciaire ne pouvait plus être contestée, la section centrale, jointe à elle votre commission spéciale, ont passé outre à l'examen de la transaction dudit jour 7 novembre 1836.

La section centrale et la commission jointe n'ont pas pensé qu'il fût nécessaire d'examiner, pour le moment, jusqu'à quel point il serait avantageux ou utile de faire rentrer l'état en possession de cette forêt, d'autant que le moyen d'en faire l'acquisition ne manquera pas, si, plus tard, on le juge convenable. En effet, le gouvernement trouve, dans l'art. 10 des statuts de la Société générale, le moyen d'empêcher l'aïe-

dans un inventaire déposé avec celui de la Chaussée à la maison forestière et indiquant:

1. 7 morceaux de verres à vitres, peu clairs et remplis de bulles d'air;
2. Plusieurs morceaux de pavés en terre cuite, sans vernis;
3. Une grande quantité de tuiles brisées, sans vernis;
4. Plusieurs blocs d'une composition de chaux et de sable;
5. 12 morceaux de pierres blanchâtres, sablonneuses;
6. Plusieurs fragmens d'une pierre ronde, qu'on suppose avoir servi à un meulin à bras;
7. Un couteau sans manche;
8. Une boucle de sonlier en cuivre;
9. Une quantité d'ossements, dont plusieurs paraissent appartenir à l'espèce humaine.

Ces différens objets seront livrés à l'examen de tous les amateurs d'histoire qui se présenteront d'ici au 1^{er} avril au plus tard, pour que l'administration puisse en disposer ensuite, ainsi qu'elle le jugera convenir.

Les personnes qui honoreront ces monumens de leur visite sont invitées à inscrire leurs noms, prénoms, demeures et qualités dans un registre, à ce destiné.

Elles pourront demander ultérieurement tels autres éclaircissmens dont elles pourraient avoir besoin à M. Dechesne, inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg, en résidence à Liège, ou bien à M. de Clarmont sous-inspecteur forestier, en résidence à Hévreumont-Limbourg.

De leurs côtés ces officiers forestiers recevront avec gratitude toutes les communications et observations qu'on voudra bien leur adresser, soit en ce qui concerne les événemens politiques, soit en ce qui concerne l'art de la qui concerne les événemens politiques, soit par rapport à l'économie politique eu égard aux débouchés commerciaux, soit enfin sous tels autres points de vue, de l'intérêt particulier du trésor et de l'intérêt général des pays limitrophes, pour le tout être adressé successivement à l'administration par l'intermédiaire de Monsieur le Directeur de l'enseignement, domaines et forêts de la province de Liège.

tion de presque tout ce qui reste de cette forêt, jusqu'en 1849, époque où se présentera de nouveau l'occasion de la prendre, s'il y a lieu, en paiement partiel des 20 millions de florins que la Banque devra alors verser au trésor.

Il a été observé, d'un autre côté, que cette société n'ayant donné à l'état aucune garantie ni cautionnement pour sûreté de paiement de ces vingt millions de florins à l'époque de sa dissolution, il y aurait imprudence de se dessaisir de la seule portion d'hypothèque que l'on a le droit de conserver. Enfin il a paru que, dans les circonstances où il est si difficile de maintenir les voies et moyens au niveau des dépenses, et où le trésor est appelé à fournir à des besoins extraordinaires pour divers services d'administration générale, et, entre autres, pour le complément du système des grandes communications, le moment serait mal choisi pour se déterminer à destination à une acquisition aussi considérable, et qui, dans les mains de l'état, serait probablement fort peu productive, des fonds qui, dans tous les cas, viendraient plus à propos à la décharge de la dette flottante.

Voici le projet amendé par la section centrale et la commission :

Art. 1er. La société générale règle avec le gouvernement belge les redevances annuelles échues depuis 1830, et dues par elle d'après l'art. 43 de ses statuts, de la manière suivante : (suivraient la liquidation et le mode de paiement en numéraire.)

Art. 2. Il est entendu que le montant de la redevance à la liste civile pour l'année 1830 n'est pas comprise dans les sommes actuellement dues par la Société générale, cette société déclarant que ladite redevance a été payée au roi des Pays-Bas, avant le mois de septembre de 1830, et s'engageant à justifier de ce paiement lors de la liquidation générale entre la Belgique et la Hollande.

Art. 3. Le montant des revenus nets annuels des domaines et dîmes de la Société générale, situés en Hollande, sera déduit provisoirement de la redevance annuelle à la commission du syndicat. Le terme moyen de ces revenus, tels qu'ils ont été portés, d'après la déclaration de la Société générale, dans le bilan de cette société, durant treize années de jouissance consécutive, étant de fl. 335,55 70, il est convenu que cette somme représentera provisoirement et sans aucune reconnaissance préjudiciable, jusqu'à liquidation, le montant des revenus saisis. La somme à payer annuellement par la Société générale pour redevance à la commission du syndicat, est, en conséquence, fixée à fl. 164,464 30, soit fr. 348,072 57 c.

Art. 4. Quel que soit le préjudice éventuel que la présente convention pourrait occasionner à la Société générale, à l'égard des biens situés en Hollande, qui lui appartiennent, ou des droits qui s'y rattachent en vertu de la cession de 1822, elle ne pourra s'en prévaloir contre le gouvernement belge, ni former contre lui aucune prétention quant à l'époque de la liquidation définitive avec la Hollande, ou, au plus tard, en 1849, à la dissolution de cette société.

Art. 5. Cette convention sera soumise à l'approbation du pouvoir législatif, elle ne deviendra définitive et obligatoire qu'après avoir reçu cette approbation.

Bruxelles, 21 novembre (trois heures). — La bourse a été des plus animées, et depuis longtemps il ne s'était pas fait autant d'opérations en une semaine. Toutes les valeurs nationales étaient à la hausse et recherchées. Société Générale titres en nom fl. 797 A. nouvelle progression : certificats au porteur émission de Paris 1875 A; Société de Mutualité cotée 445 (1112) et P. mais à la clôture il y avait argent; Banque de Belgique 1470 (147) A, Actions Réunies 1025 (10212) A; Société de Commerce 1440 (144) A.

Les actions du chemin de fer de Cologne ont donné lieu à une grande masse de transactions, leur cours ouvert à 122 a atteint 112, il ferme 118 papier, par suite de réalisations de bénéfices.

L'actif escompté est très calme, on l'a coté 20 3/8, il y avait quelques acheteurs à 20 1/4, extrêmement peu d'affaires. Primes à un mois 2 1/2 dont 1 P.

On n'a rien fait à la bourse aux huiles. Il y eu peu d'affaires au marché de Termonde d'hier, les huiles et les tourteaux se sont placés lentement aux prix suivants : huile de colza fl. 50 1/2 à 50 1/4, de lin 45 1/2 à 45 1/4, chanvre 44 1/2; tourteaux de colza fl. 80 1/2, dito de lin 42 à 42 1/2.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardoins 20 3/8 cours. Chemin de fer de Cologne 1130 A 1130 P.

LIEGE, LE 22 NOVEMBRE.

La cherté toujours croissante de la houille continue à préoccuper vivement tous les esprits. On se demande avec anxiété où s'arrêtera le renchérissement exorbitant de ce combustible dont l'emploi est devenu une des premières nécessités de la vie, et la réponse à cette question devient de plus en plus difficile, quand on considère que le gouvernement se renferme dans une inaction complète, et ne se met nullement en peine de rechercher les moyens propres à prévenir la crise dont nous sommes menacés. Il est cependant facile, selon nous, de remédier au mal dont on se plaint.

L'instruction prompte d'un grand nombre de demandes en concession de nouveaux charbonnages, ou en extension des exploitations déjà en pleine activité, a déjà été signalée comme une des mesures les plus impérieusement réclamées par les circonstances actuelles. Nous croyons à notre tour qu'on ne saurait apporter trop de célérité dans sa mise à exécution. Mais ce n'est ni la seule ni la plus efficace. Malgré tout le zèle que le conseil des mines pourrait mettre dans ses travaux, il lui sera impossible de faire jouir le pays, en temps utile, des bienfaits qui résulteraient pour lui d'une exploitation organisée sur une plus vaste échelle.

Il faut donc recourir à un autre moyen; car le temps presse : l'hiver est là avec toutes ses rigueurs; déjà ses premières atteintes se sont fait cruellement sentir, et le pauvre ne saurait plus attendre pour se procurer le chauffage nécessaire. Il importe donc qu'on vienne immédiatement à son secours, et que le gouvernement, à cet effet, provoque au plutôt la levée de la prohibition qui frappe les houilles étrangères. On craint que dans ce cas la concurrence ne puisse plus être soutenue par nos établissements; on craint que l'Angleterre nous inonde de ses houilles; elle pourrait bien consentir, dit-on, à nous les livrer, à perte, dans l'espoir d'écraser nos exploitations. Mais tel est le langage banal qu'opposent les partisans de la prohibition à toutes mesures qui ont pour but de favoriser la liberté du commerce. Les fabricans de coton l'ont tenu; les fabricans de draps le tiennent encore, et cependant en dépit de leurs réclamations, les vrais principes d'économie politique ont triomphé, et l'intérêt des consommateurs l'a emporté.

Qu'on se tranquillise : les Anglais ne consentiraient pas longtemps à nous vendre leurs houilles à perte : ils ne sont pas gens à se livrer à l'exploitation d'une branche de commerce,

qui, loin de les enrichir, les appauvrirait peu à peu, et finirait par les ruiner complètement. Nos extracteurs trouveront bien moyen de lutter avec avantage contre eux et de les écarter, au bout de quelque temps, de notre marché intérieur. La Belgique possède les plus beaux bassins houillers du continent; les capitaux abondent et affluent de toutes parts vers l'exploitation de ses charbonnages; des hommes de mérite et de talent se trouvent à la tête des entreprises; et en présence de tous ces éléments de succès, nous aurions à redouter la concurrence étrangère!

Au lieu de la levée prétendument inopportune et nuisible de la prohibition existante, quelques-uns demandent la diminution des droits de navigation et d'octroi qui frappent les houilles. Nous reconnaissons que l'adoption d'une semblable mesure peut avoir son utilité. Mais quand même le gouvernement serait disposé à accéder à cette demande, pour autant que la chose le concerne, les villes se montreraient-elles également disposées à l'admettre, et à renoncer ainsi à un revenu considérable, dont la perte, en tout cas, devrait être réparée par l'établissement de nouvelles impositions locales? Et quand elles le voudraient, pourraient-elles modifier leur tarif assez à temps pour épargner, cet hiver, aux classes pauvres, les souffrances qui les attendent? Nous ne le pensons pas; or ce sont là autant de considérations qui nous portent à rejeter le terme moyen qu'on propose.

Quoi qu'il en soit, il faut que le gouvernement s'occupe sans délai de la question agitée, déjà depuis deux mois, par tous les organes de la presse; il ne lui est plus permis de garder le silence et de fermer l'oreille aux réclamations énergiques qui se font entendre partout, et qui, si elles n'étaient pas écoutées à la fin, pourraient bien se traduire en actes de nature à compromettre momentanément la tranquillité publique. Nous le répétons, le temps presse, et si contre notre attente, le gouvernement persistait dans son inaction, et continuait à méconnaître ses devoirs, qu'alors la représentation nationale sache au moins accomplir les siens.

Le roi d'Hollande, dans son discours d'ouverture de la session actuelle des états généraux, avait fait entrevoir la possibilité de diminuer les impôts, si aucune circonstance extraordinaire ne venait compliquer les difficultés de la situation intérieure du pays. Mais cette promesse, habilement jetée en avant pour maintenir toujours au même degré la patience hollandaise, ne nous inspira aucune confiance, et nous nous hasardâmes à dire qu'une réduction de charges était impossible.

Les journaux orangistes qui s'impriment en Belgique, soutiennent le contraire, et prétendent que les assurances de leur roi valaient bien nos dénégations. Ils firent même l'éloge de l'administration de la Hollande, comparée à celle de notre pays, et, s'apitoyant par anticipation sur le sort des Belges, courbés sous le poids des impôts, ils leur montraient le bonheur et la prospérité dont la Hollande allait jouir, par la réduction prochaine des charges qui avaient contribué jusqu'à présent à arrêter son essor vers un avenir meilleur. Mais les faits viennent encore de donner un démenti à leurs raisonnemens et de confirmer nos prévisions.

Les sections de la seconde chambre ont terminé l'examen du budget et il résulte de leurs observations que les recettes ne couvrent pas les dépenses, que le budget, tel qu'il est présenté, laisse un déficit de 10,000,000 fls., et que par conséquent, dans un semblable état de choses, il n'y a pas à songer à une réduction de charges. Telle est la traduction littérale des observations d'un grand nombre de membres qui ont pris part à la discussion du budget dans les sections.

Mais comment le gouvernement hollandais s'y est-il donc pris, demandera-t-on, pour dissimuler ce déficit? Il s'y est pris de la manière la plus simple du monde. Il n'a point fait porter au budget une foule de dépenses pour le département de la guerre, et n'y a fait figurer, que pour mémoire, la dotation des deux millions et demi du syndicat d'amortissement!

On vient de fabriquer dans les ateliers de M. John Cockrill, à Seraing, deux chaudières d'une dimension et d'un poids extraordinaires. Elles pèsent, réunies, au-delà de 110,000 livres.

Jamais un poids aussi énorme n'avait été transporté par le roulage; aussi a-t-on été forcé de faire construire exprès les deux charriots destinés à les conduire à destination. C'est la maison de roulage Jongen et Delrez qui a été chargée de ce soin. Nous avons vu ces charriots traverser notre ville, ils étaient attelés chacun de 18 à 20 chevaux.

Ces deux immenses chaudières sont dirigées sur Anvers, où elles doivent être embarquées pour le Havre. Elles seront placées sur le bateau à vapeur que l'on construit pour le service entre ce port et Lisbonne.

Par ordonnance de M. le premier président de la cour, l'ouverture des assises pour le premier trimestre 1838, est fixée au 8 janvier. M. le conseiller Mockel présidera à Tongres; M. le conseiller Grandgagnage à Arlon, et M. le conseiller Fleussu à Namur.

Le 24 novembre, le 1er escadron du 2me. chasseurs à cheval, en garnison dans cette ville, partira pour le camp de Beverloo; on ne croit pas qu'il en vienne un autre pour le remplacer.

On dit que le bel établissement de M. Malherbe de Gofontaine, au quoi de la Sauvenière, a été vendu ou loué au gouvernement, qui doit y faire confectionner ses armes de guerre. On détacherait, des régimens, les ouvriers armuriers qui y seraient occupés aux travaux de leur état.

Les journaux de Londres du 19 de ce mois contiennent entr'autres :

L'affaire du capitaine Goode, qui s'intitule un descendant du roi Jean, et qui a si grossièrement insulté la reine, a été, par ordre du gouvernement, renvoyée devant la cour du banc de la reine, où un jury devait se prononcer sur l'état

de la santé du prisonnier. Cette cause a été appelée aujourd'hui et le capitaine Goode ayant été reconnu atteint d'aliénation mentale, a été condamné à être retenu en prison jusqu'à ce que sa Majesté fasse connaître sa volonté. En attendant son jugement, il s'écria : Je suis le roi d'Angleterre; j'arracherai de leurs sépulcres les os des membres de la famille royale et je les brûlerai à leurs yeux; j'éventrerai les ambassadeurs russe et anglais; ils ont conspiré contre ce pays et je les ferai pendre dans la Tour. Le prisonnier a été reconduit à la prison de Tothill-Fields.

M. le ministre des travaux publics a fait imprimer et distribuer un rapport sur le service des mines, à l'appui de son budget. C'est de 1834 que date l'essor des extractions. On compte 457 sièges d'exploitation établis dans 250 différentes mines de houilles. L'extraction de la houille occupe 31,190 mineurs. Elle a produit 32 millions d'hectolitres, évalués à 1 fr. l'hectolitre. Les mines de France n'occupent que 17,440 ouvriers. Au 1er juillet le personnel y était de 8 inspecteurs généraux, 16 ingénieurs en chef et 32 ingénieurs ordinaires. Le personnel est chez nous d'un nombre total de 27, au 1er novembre dernier. D'après le réglemeut organique de 1833, il devrait être de 33.

Le rapport conclut ainsi : Le personnel du corps des mines est insuffisant. L'augmentation de crédit a pour objet de lui donner une première extension.

En ce qui concerne les dispositions législatives, toute incertitude a cessé quant à la base d'évaluation de la redevance proportionnelle. L'insuffisance du personnel a influé, de la manière la plus défavorable, sur le recouvrement des redevances.

Malgré toutes les causes qui tendaient à réduire les redevances, le montant probable pour 1837, et qu'on peut à plus forte raison admettre pour 1838, excède l'allocation demandée.

Si même il n'en était point ainsi, la question de savoir si, quant à la redevance proportionnelle, le taux de 2 1/2 p. c. doit être augmenté, serait prématurée; il faudrait accepter pour 1838, une nouvelle épreuve en maintenant le même taux, mais avec de plus fortes garanties de recouvrement.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Le soussigné, notaire à Liège, déclare désavouer, en ce qui le concerne, l'annonce faite par M. Dejaer, légiste, et relative à la vente, ordonnée par justice, de la maison place St. Jean en Isle, provenant de la succession vacante de M. de Donnea de Grand-Auz.

Les motifs de ce désaveu sont :

- 1° Que cette publication a eu lieu, sans sa participation et contre son gré, tandis qu'il est d'un usage constant que le notaire instrumentant soigne et règle les insertions dans les journaux;
- 2° Qu'il considère cette publication comme inopportune, aussi longtemps qu'il n'aura pas été établi dépositaire des titres et conditions de la vente; parce que, privé de ces documens, le notaire, auquel les amateurs s'adressent le plus fréquemment, ne peut remplir convenablement le mandat, qui lui est virtuellement attribué;
- 3° Qu'il doit d'autant moins s'abstenir de concourir efficacement aux opérations, que celles-ci intéressent des établissemens publics, qui ne sont pas encore autorisés à y intervenir directement;
- 4° Qu'en un mot, la loi et les arrêtés sur les ventes de biens de mineurs, ou de personnes qui leur sont assimilées, laissent aux notaires, aussi bien qu'aux tuteurs et curateurs, leur part de responsabilité à laquelle ils ne peuvent se soustraire, sans une coupable indifférence, ou sans faiblesse.

Liège, le 20 novembre 1837. SERVAIS, notaire.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Mercredi 22, 3e représentation de M. Paul Fernand. — LES DUELS, ou la FAMILLE d'HARCOURT. — CLIFFORD LE VOLEUR, drame vaudeville. Le 2e acte de la DAME BLANCHE.

ANNONCES.

Mme BAIREM-LONNIENNE.

A l'honneur d'annoncer que son dépôt habituel DE PELLETIERES, qu'elle tient d'une des premières maisons de la Belgique, se TROUVE COMPLETTEMENT RENOUVELÉ; l'on y trouve un CHOIX de garniture de robe et de Mantlet, Boas, Manchons, dans toute espèce et qualité de Peau.

Elle vient de recevoir un NOUVEL ASSORTIMENT de SCHALS CACHEMIRE FRANÇAIS, INDOUX, KABYLE, TARTAN, etc., dont les prix sont excessivement avantageux.

Son magasin est en ce moment pourvu de toute espèce d'étoffe de SOIE. Par les achats considérables qu'elle a fait récemment, elle peut offrir des GROS DE NAPLES noir et couleur, ainsi que des MARCELINES en toute qualité, à DES PRIX EN-DESSOUS de ce qui a été connu jusqu'à présent. 2138

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès-verbal dressé par M^e RENOZ, notaire à Liège, le 21 novembre 1837, les

Immeubles et Rentes

CI-APRÈS DÉSIGNÉS, ONT ÉTÉ ADJUGÉS, SAVOIR :

1. Une PRAIRIE, située commune de Hody, vis à vis de Chanxhe, contenant QUATRE BONNIERS 8 verges grandes, moyennant 13,500
2. Une RENTE de 4 francs 50 cent, due par le sieur Parent, de Fozz, moyennant 60
3. Une RENTE de 5 muids 7 setiers, due par M. Vincent Lamarche, de Liège, moyennant 1,610
4. Une RENTE de 12 frs 15 cent., due par le sieur Jacquemyns, de Flémalle, moyennant 130
5. Une RENTE de 9 frs., due par le sieur Riga, des Tawes, moyennant 85

On peut surenchérir ces biens et rentes d'un vingtième jusqu'inclus le 29 novembre courant, par acte à passer devant le notaire RENOZ, en son étude, rue du Pot-d'Or. 2144

A VENDRE, au n. 554 à la maison faisant le coin des rues Florimont et Régence, TOUS LES OUTILS concernant L'ÉTAT DE CISELEUR, UNE QUANTITÉ DE MODÈLES, ainsi qu'un choix de GRAVURES utiles à cet art. S'y adresser pour les voir tous les lundi et jeudi, de une, à deux heures de l'après dinée.

1 fr. 25 c. **DICIONNAIRE** relié, 175
USUEL ET PORTATIF
DE LA LANGUE FRANÇAISE,
CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE

La définition et l'orthographe de 300,000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. Se TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE.

A SURENCHÉRIR D'UN VINGTIÈME DEUX MAISONS

EN BON ETAT,
Avec grandes cours et jardins

SISES
RUE DU VERT-BOIS,
PRÈS St.-JACQUES, A LIÈGE.

L'une de ces maisons, n° 328 bis, occupée par M. Graindorge, est composée de trois pièces au rez de chaussée, cuisine, four, pompe, citerne, caves, et de quatre chambres à l'étage et greniers.

La superficie, avec les dépendances, est de 6 ares 30 mètres carrés.

ELLE A ÉTÉ PROVISOIREMENT ADJUGÉE

POUR FRANCS 12,300.

L'autre MAISON, n° 328, occupée par M. Briart, ayant porte cochère et faisant le coin de la rue du Moulin, consiste en un rez de chaussée et 2 étages, avec salons, pièces, cabinets, chambres, mansarde, grenier, cuisine, four, lavoir, pompes, caves,

REMISE ET ÉCURIE.

ELLE A ÉTÉ PROVISOIREMENT ADJUGÉE

POUR FRANCS 14,000.

ON PEUT SURENCHÉRIR CES PROPRIÉTÉS
JUSQU'INCLUS

LE 30 NOVEMBRE 1837,

Par acte à passer devant le notaire PARMENTIER, en son étude, place du Théâtre Royal, à Liège.

DANS LE CAS DE SURENCHÈRE, on réexposera, en même temps que les DEUX HABITATIONS ci-dessus, en VENTE publique, devant ledit notaire, au jour à annoncer ultérieurement et

Sur la mise à prix de francs 20,000,
LA BELLE ET GRANDE

MAISON A PORTE COCHÈRE,

AVEC
COUR, JARDIN, ÉCURIE ET REMISE.

SITUÉE RUE DU MOULIN, PRÈS ST. JACQUES, N° 327,

Occupée par M. le professeur Dupont, d'une superficie de 8 ares 57 mètres carrés. 2143

PASTILLES PECTORALES

AU BAUME DE TOLU, d'HAYWARD, de Londres, avanta-geusement connue depuis long-temps par leur efficacité contre les Rhumes opiniâtres, la toux, l'enrouement, l'asthme, la coqueluche et autres affections de poitrine et d'estomac. Prix: 2 frs. la boîte au dépôt, chez M. DAVREUX, pharmacien, place du marché, n° 9, où l'on trouve également les PILULES ÉCOSSAISES purgatives d'ANDERSON, à 1. 60c. la boîte, avec l'instruction. 1798

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

LICITATION VOLONTAIRE ENTRE MAJEURS ET MINEURS.

LE MARDI 28 NOVEMBRE 1837, A DIX HEURES DU MATIN,

La dame veuve DAWANGE et ses enfants feront VENDRE aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M. GILON, notaire à Seraing sur Meuse, pour SORTIR DE L'INDIVISION,

PREMIER LOT.

a UNE TRÈS BELLE ET BONNE BRASSERIE, avec chaudières, cuves, refroidisseurs, tonneaux, et tous les ustensiles nécessaires à son activité, maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, cour, jardin et dépendances formant un ensemble clos de murs, très avantageusement situé, à Seraing sur Meuse, au centre de la commune, au bord de la Meuse et ayant des abords faciles.

b UNE PRAIRIE vis-à-vis garnie d'arbres à fruits et close de hayes vives en bon état.

DEUXIÈME LOT.

UNE PIÈCE DE TERRE, située en lieu dit Maret, même commune, contenant vingt un ares septante huit centiares.

TROISIÈME LOT.

UNE IDEM, située au Molinet audit Seraing, contenant environ treize ares sept centiares.

QUATRIÈME LOT.

UNE IDEM, en la campagne de Morchamps, audit Seraing, contenant dix ares quatre vingt huit centiares.

CINQUIÈME LOT.

UNE RENTE PERPETUELLE de sept florins et dix sous de Liège, due par Pierre Delor, à Flémalle Grande.

La brasserie est en bon état et très bien achalandée. Les bâtiments sont solidement bâtis et commodément distribués, il y a sécurité pour les acquéreurs, les titres de propriété et le cahier des charges sont déposés en l'étude dudit Notaire.

AVIS.

Il sera procédé le 1er. décembre prochain, à midi, au ministère de la Guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des objets d'équipement ci-après désignés pour le service de l'armée pendant 1838; savoir:

6000 peignes à cheveux.
6000 idem à crinière,
80,000 paires de chaussettes.
26,000 chemises.

15,000 pantalons de toiles blanche, pour les troupes à pied.
15,000 paires de guêtres de toile blanche, pour les troupes à pied.

10,000 caleçons de toile.
7000 Muses de cavalerie.
4500 Muses d'artillerie.
30,000 Mètres de toile à doublure.

Les cahiers des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu sont déposés au bureau Militaire de l'administration provinciale où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 21 novembre 1837.

LE TIRAGE DE LA VENTE PAR ACTIONS

DE LA

GRANDE SEIGNEURIE DE WEINWARTSHOF

AVEC

Château et quatre belles terres, près de Vienne,

D'UNE VALEUR D'UN MILLION 940,300 FLORINS, V. DE V.

AURA LIEU

Définitivement et irrévocablement le 5 Janvier 1838, à Vienne,

SOUS LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

Cette vente contient 35,326 gains accessoires de fl. 100,000, 60,000, 30,000, 20,000, 15,000, 3 fois fl. 10,000, 6,000, 2 fois fl. 5,000, etc., etc., qui s'élèvent à UN DEMI MILLION, 415 florins, valeur de Vienne, y compris onze prix d'argenterie superbe, confectionnée par les plus célèbres artistes dans le goût le plus moderne, savoir: un brillant service de table, de la valeur de fl. 30,000, un brillant service à café et à thé, avec une toilette pour dames, de la valeur de fl. 9,000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE: 20 FRANCS.

Ceux qui prendront 6 actions, en reçoivent 2 gratis, dont une verte gagnant forcément, ensemble 8 actions pour fr. 120; sur 10 actions, 5 gratis, dont deux vertes gagnant forcément, ensemble 15 actions pour fr. 200.

Le paiement peut s'effectuer, après réception des actions, par mon mandat. En s'adressant directement à la maison soussignée on reçoit, franc de port, les actions, prospectus, dessins, ainsi qu'à son temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnans.

F. E. FULD.

Banquier et receveur général à Francfort sur Mein.

2073

BOURSES.

PARIS, LE 20 NOVEMBRE.

Cinq pour cent, . . .	107 30	Esp. D. diff. s. int.	4 1/2
Trois pour cent, . . .	80 85	• Dt. pas. s. int.	4 1/2
Act. de la B. de Fr.	2555 ..	Belg. Empr. 1832	104 3/4
Napl. Cert. Falc.	100 65	Banque de Belg.	1542 50
Esp. Ardoin 1834.	21 1/2		

LONDRES, LE 18 NOVEMBRE.

3 ^e consolidés . . .	93 5/8	Espagne. Cortès.	19 5/8
Bel. em. 1832 C. D.	100 1/2	Différées.	6 7/8
Holl. Dette active.	54 1/4	Passives.	4 1/2
Portugais, 5 p. c.	32 1/4	Russie.
Id. 3 p. c.	22 1/2	Brsil. Emp. 1834	82 1/2

AMSTERDAM, LE 20 NOVEMBRE.

Holl. Dette active.	101 3/4	Inscr. au gr. livre.	66 1/2
Dito 2 1/2.	53 3/8	Certif. à Amst.	96 7/8
Différée.	Pologne. L. fl. 500f.	137 1/2
Billet de change.	22 13/16	Lots de fl. 50 f.	..
Syndic. d'amort.	93 1/16	Espagne. E. Ard.	20 1/4
• 3 1/2.	76 1/4	Dito gr.
Soc. de comm. P. B.	171 1/2	Dette différ. anc.	..
• nouvelle.	..	• nouv.	6 1/2
Russie, H. et C. 5	104 5/8	• passive.	4 3/4
• 1829, 5	104 3/4	Autriche. Métal. 5.	400 7/16

ANVERS, LE 21 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. activ.	106 1/2	BRUXELLES. Cert. Falc.	92 1/4
• Det. différ.	47 1/2	STAT-NO. Lev. 1832.	401 1/2
Emp. de 48 mill.	102 1/2	• à An. 1834.	98 1/8
Holl. Dette active.	..		
Rente remboursab.	97 1/4		
Autriche. Métall.	104 3/4		
Lots de fl. 100.		
• de fl. 250. . . .	431 1/2		
• de fl. 500. . . .	709 1/2		
Polog. Lots fl. 300.	118 3/4		
• fl. 500.	137 1/2		
BRÉSIL. E. à L. 1834	86 3/4		
ESPAG. Emp. 1834.	20 3/8		
D. diff. 1834.		
Dit. p. 1834.		
Bette diff.	6 1/4		

CHANGES.

Amst., c. jours. . .	1/4 av.
Rotterd., idem. . .	1/8 av.
Paris, idem.	5/8 o/p p.
• 2 mois.	40/4
Lond. p. Estr. c. j.	40/4
• 2 mois.	40/4
Francfort, es. js.	36 1/2
• 3 mois.	35 1/16
Bruxelles et Gand	1/8 o/p

RESUME DE LA BOURSE D'ANVERS DU 21 NOVEMBRE 1837.

L'active Espagnole a été sans variation à notre bourse de ce jour, Ardoin ouvert 20 3/8 et reste cours à ce prix au comptant.

Primes à un mois 20 1/2 dont 1 o/p argent.

On a fait peu d'affaires.

Actions du chemin de fer de Cologne, 1127 argent.

BRUXELLES, LE 21 NOVEMBRE.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.

Dette activ 2 1/2.	54 1/8	A S. d'Ougrée.
Emp. Kotsch.	102 1/2	P S Sars-Lonch.
• Fin cour.	102 1/2	A Che de fer.	400 1/2
• 1836, 4 1/2.	92 3/4	A S. de Vennes.
• Fin cour.	92 3/4	A Bat. à V. Anv.	95 1/2
E. de la ville 1832	101 1/2	S. St. Léona.
HOLL. Dette active	53 1/8	S. Chatelin.	134 3/4
Rente domaniale	97 1/4	P S. Verrieres.
AUTRICHE. Métall	104 5/8	P Ecl. gaz. rés.
NAPLES. Falconnet	92 1/4	S. Raffinerie.
ESPAG. Dette act	21 3/8	Verr. Charl.
• Fin cour.	20 3/8	Expl. l'Espér.
• pr. 1 m. d. l.	20 1/2	Des Brasseries.
• différée 1830.	Librairie H.
• 1835.	Typogr. W.
• dette passive.	Fabr. Tapis.	107 1/2
PORT. Dona Maria	..	Fabr. de fer.
BRÉSIL 1824.	86 1/2	Mutual. ind.	114 1/2
ROME. 1831.	100 1/2	C. de Bruges.	100 1/4
		H. F. Monc.
		Libr. Meline.
		S. act. réun.	102 1/2
		S. de Fleu.
		Ebénist.
		Librairie Sc.
		Fab. Pianos.
		H. F. Borin.
		Hoyoux.
		Fabr. de pap.
		A Lits de fer.

CHANGES.

AMST. ct. jours. . .	1/4 p.
LOND. ct. jours. . .	12 1/4 1/2
PARIS. ct. jours. . .	1/8 av.

ACTIONS INDUSTRIELLES.

Soci. Gén. en fl.	797 1/2	A H. F. Borin.
• ém. de Par.	1675 1/2	A Hoyoux.
Société de Com.	144 1/2	A Fabr. de pap.
Banque de Belg.	147 1/2	A Lits de fer.
S. Samb. et O.	102 3/4		
Haut Fourneaux	146 1/2		
Charbon. Flénu.	138 1/2		
Banque Foncière	100 1/2		
Ch. H. et W.	105 1/2		
Ch. Sclassin	123 1/2		
Entrep. Industr.	127 1/2		
Ch. Lev. du Fl.	133 1/2		

VIENNE, LE 13 NOVEMBRE.

Métalliques, 465 1/4 - Actions de la Banque, 1400 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGE DU 21 ET 22 NOVEMBRE.

Le bateau à vapeur anglais City of Hamburg, v. de Londres, ch. de coton, café et 7 passagers. — Le brick anglais Mary et Léonore, v. de Ulverstone, ch. de minerai — Le 3 mâts anglais Messenger, v. de Bahia, ch. de sucre et cuirs. — Le brick mecklenbourgeois Reneta, v. de Riga, ch. de bois. — Le pleyt belge Jonge Joanna, v. de Londres, ch. de café, tabac et cuirs. — Le koff hanovrien Christina, v. d'Emden, ch. d'orge. — Le koff hanovrien Vr. Helena, v. de Carolinerziel, ch. de graines de vettes. — Le brick français Colibri, v. de Bahia, ch. de 307 caisses sucre. — Le 3 mâts anglais Argentine, v. de Montevideo, ch. de 21,000 cuirs. — Le brick lubecquois Flora, v. de Bordeaux, ch. de vins, prunes, pommes, etc. — La goelette anglaise Peace, v. de Londres.

PLACE D'ANVERS, LE 20 NOVEMBRE.

Depuis hier, notre marché a présenté beaucoup d'activité en sucre et café. — Les opérations dans ce dernier article se sont élevées à environ 1800 balles Batavia et Chérillon, dans les prix de 27 à 31 cents, et 800 Brsil, de 23 1/4 à 24 1/2 cents.

Les transactions en SUCRE BRUT, non moins marquées, se composent d'environ 1700 caisses Havane blond de f. 49 5/8 à 20, prix qui, en égard aux qualités, établissent une nouvelle avance.

Ces achats ont imprimé à notre marché une tendance à la hausse dans ces deux articles, à tel point qu'on ne trouve plus de vendeurs aux prix payés.

COTON. — Nous avons appris qu'on a appliqué directement 146 balles Maragan. Il s'est aussi écoulé 50 balles Mobile petit courant à cour. à 38 1/2.

Sucre raffiné. — La faveur qui s'est établie sur le sucre brut a provoqué en raffiné une affaire importante, consistant en 200,000 kil. lumps et pains à livrer à prix divers pour l'exportation.

Imprimerie de J.-Bte. Nossens, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.